CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Etaient présents :
M. François PEULTIER, Maire ;
Mmes et MM. les Adjoints : BAGARD - FONTAINE
MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER - LALLEMAND – ROUSSEAUX - MORLON – BAUDINET – BEURNEL - PRUNIAUX

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : FLORENTIN à ROUSSEAUX – DONDIN à BAGARD – CAILLET à LALLEMAND
Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOUJU Alissia
Etai(en)t absent(e)(s) : ----------

Véronique ROUSSEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE : REAJUSTEMENT DES COMPTES

Le Maire donne lecture d'une proposition de décision modificative précisant les recettes et dépenses non prévues au budget primitif mais réalisées au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

BULLETIN MUNICIPAL 2017 : insertion publicitaire et rémunération intervenant

Le Maire passe la parole à Marie-Thérèse BEURNEL en charge de l'élaboration du bulletin municipal.

Insertion publicitaire

Elle précise qu'elle a fait appel, comme l'an passé, à Mr RENAUDIN Guy de Frolois qui s'est chargé de trouver le financement auprès des entreprises locales.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs de publication ci-après :

- 1/8 de page : 55 €
- ¼ de page : 75 €
- ½ de page : 120 €
- 1 page : 300 €

Prestation mise en page

Mme BEURNEL propose au Conseil Municipal de rémunérer Monsieur RENAUDIN et propose une indemnité de **400 €** en compensation de son aide apportée à l'élaboration et à la mise en page du bulletin municipal.

Elle présente également au Conseil Municipal le coût de l'impression :

Le montant s'élève à **583.32 € TTC** pour un bulletin A4 – 36 pages en quadrichromie, couché brillant 135 g, reliure agrafes – 500 exemplaires ; tarif pouvant changer au moment de l'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de publication proposés ci-dessus

AUTORISE le Maire à verser à Mr RENAUDIN une indemnité de **400 €** pour son aide apportée à la confection du bulletin municipal

AUTORISE le Maire à régler le montant du coût de l'impression

PRECISE que les coûts de publication aux entreprises seront émis par la commune par un titre de recettes

DEMANDE que la publicité soit validée par la Mairie

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres ABBO ET BURTE, Notaires à COLOMBEY-LES-BELLES – 04 rue Carnot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AC 50 – 12 rue de la Gare pour une superficie totale de 7 a 72 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE LA GERANTE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de l'agent gérant l'Agence Postale Communale arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Au vu de l'entretien professionnel réalisé le 23 novembre 2017, il apparait que l'agent exécute son travail avec toutes les compétences requises et d'un souhait prolonger sa mission.

Le Maire propose de renouveler son contrat comme suit :

Grade : Adjoint Administratif

Echelon : 3

Indice Brut : 349 – Indice Majoré : 327

Horaire hebdomadaire : 16 h 00 (15 H 00 d'ouverture au public – 1 H entretien des locaux, classement...)

Période : 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire telle qu'elle est présentée

CHARGE le Maire de prévenir l'agent et d'établir l'arrêté correspondant

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique** territorial à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires, à compter du **02 janvier 2018 au 1er juillet 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 02 janvier 2018 au 1er juillet 2018 un emploi non permanent d'**Adjoint Technique** territorial à temps non complet

Motif invoqué : accroissement saisonnier d'activité
Nature des fonctions : entretien de la commune (tonte ou déneigement selon la saison, entretien des bâtiments publics, ...)
Niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice brut : 347 / indice majoré : 325

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 20 heures;

CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant

le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine

de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix

de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1 :** Risque « incapacité temporaire de travail » : *(0.82%)*
- **Garantie 2 :** Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : *(1.58%)*
- **Garantie 3 :** Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : *(2.06%)*

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

    Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

    ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 : ☒	14.59 euros	NON

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée (engagement pour 1 an)

TRAVAUX RUE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réaménagement et d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Eglise établi par le Bureau d'Etudes BSSI Conseils de MAXEVILLE (54).

Il précise que ces travaux sont liés à la sécurité dans le village ; des places de parking vont être créées, des aménagements réalisés afin de réduire la vitesse de circulation.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 218 435 € HT pour les 2 tranches de travaux et à 15 000 € HT pour les honoraires du Bureau d'Etudes soit un total HT de **233 435 €.**

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité *(1 abstention : B. BAGARD)*

VALIDE le projet de réaménagement et d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Eglise pour un montant total HT de 233 435 € (travaux et honoraires inclus)

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018

RECOUVREMENT CONSOMMATION EAU

Le Maire fait part au conseil municipal qu'au cours de l'été 2017, un compteur de relevé d'eau provisoire a été posé au profit de la SCEA LAIT TIERS de XEUILLEY, Mr FLORENTIN Xavier, lui permettant d'abreuver ses bêtes à proximité du stade de foot.

Après relevés, il a été constaté une consommation de **116 m3**.

Le Maire propose de lui établir un titre de recettes d'un montant de :

569.66 € (consommation et taxes comprises) ➔ (116 m3 x 4.91088 €/m3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée

AUTORISE le maire à établir un titre de recette au nom de la SCEA LAIT TIERS de XEUILLEY

BAIL DE CHASSE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le récent décès du titulaire du bail de chasse dans la forêt communale.

Il précise qu'une facturation a été présentée aux héritiers de l'intéressé pour la période du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2017.

A ce jour, le bail de chasse est vacant.

Il donne lecture d'un courriel du Président de l'ACCA de Maizières, Mr GENIN Olivier, faisant acte de candidature. Après plusieurs échanges, il apparait que plusieurs chasseurs, habitant la Commune font partie de cette Association de chasseurs.

Le Maire propose d'attribuer à l'ACCA de Maizières, représentée par son Président, Mr GENIN Olivier, un nouveau bail de chasse selon les conditions suivantes :

Durée : 9 ans

Effet : 11 décembre 2017

Montant initial : 1 002.55 € indexé annuellement sur l'indice national des fermages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la candidature de l'ACCA de Maizières

AUTORISE le Maire à établir un bail de chasse selon les conditions énoncées ci-dessus

Séance levée à 21 h 32

La secrétaire,

V. ROUSSEAUX